



Décisions du 12 octobre 2015 portant délégation de signature :	
*hygiène et sécurité personnel	P 2
*hygiène et sécurité chantiers	P 5
*chômages	P 8
*mesures temporaires	P 11
DT Bassin de la Seine	
Décisions du 12 octobre 2015 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 14
*hygiène et sécurité personnel	P 17
*hygiène et sécurité chantiers	P 20
*ressources humaines	P 23
*chômages	P 27
*mesures temporaires	P 29
*ordonnateurs secondaires	P 31
Décision du 12 octobre 2015 désignant le suppléant du directeur général de VNF aux réunions du conseil d'administration et du comité de bassin Adour-Garonne	P 32
DT Sud-Ouest	
Décision du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines et des moyens	P 33

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 12 OCTOBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 29 décembre 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité,

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine et à MM. Patrice Chamaillard et Daniel Bascoul, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain Monteil, Patrice Chamaillard et Daniel Bascoul, délégation est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général, et à M. Rémy Piédvache, chef de la mission qualité, sécurité, management, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 29 décembre 2014, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

M. Fabrice DALY Mme Nathalie MACE Mme Caroline PAWLUK	Chef du service de gestion de la voie d'eau Chef du service études et grands travaux Adjointe à la chef du service études et grands travaux
M. Claude DENET M. Antoine VALLEE M. François HOUIX	Chef du service domaine Adjoint au Chef du service domaine Chef du service promotion du transport fluvial
M. Ghislain FRAMBOURG Mme Malvina SIMON	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont Chef de subdivision maintenance de l'UTI Seine-Amont
M. Thierry PERREZ M. Jean SERRIER M. Frédéric FAVEERS	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne Adjoint au chef de l'UTI Yonne Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Yonne et chef du bureau des affaires générales
M. Joan CATOUILLARD Mme Virginie HONNONS	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Marne Adjointe au chef de l'Unité Territoriale Marne
M. Marc CROUZEL	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Olivier CROS	Adjoint au chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Eric VACHET M. Julien LEROY	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord
M. Nicolas PICHON M. Jacques CASSARD	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Loire Adjoint au chef de l'UTI Loire
M. Jérôme MEYER	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Boucles de Seine

DECISION DU 12 OCTOBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 30 avril 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, et à MM. Patrice Chamailard et Daniel Bascoul, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 30 avril 2015, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

M. Rémy PIEDVACHE	Chef de la mission Qualité sécurité management
Mme Hélène VILLEMANT	Adjointe au chef de la MQSM
M. Thierry DURIEUX	Secrétaire général
Mme Florence DERUMIGNY	Adjointe au secrétaire général
M. Fabrice DALY	Chef du service de gestion de la voie d'eau
Mme Nathalie MACE	Chef du service études et grands travaux
Mme Caroline PAWLUK	Adjointe à la chef du service études et grands travaux
M. Ghislain FRAMBOURG	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont
Mme Soraya OQUAB	Chef du bureau Etudes Techniques
M. Mathias RACHET	Chef Subdivision Exploitation et Entretien
M. Olivier MONTFORT	Adjoint au chef Subdivision Exploitation et Entretien
Mme Malvina SIMON	Chef Subdivision Maintenance
M. Gilles GUILLERMIN	Adjoint au chef Maintenance
M. Thierry PICOT	Adjoint au chef Maintenance
M. Patrick FENOLL	Adjoint au chef Maintenance
M. Thierry PERREZ	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne
M. Frédéric FAVEERS	Adjoint au chef de l'UTI Yonne
M. Jean SERRIER	Adjoint au chef de l'UTI Yonne
M. Marc DUPLANT	Adjoint au chef de la Subdivision Exploitation
M. Julien ARCHAMBAULT	Chef de la subdivision Maintenance
M. Joan CATOUILLARD	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Marne
Mme Virginie HONNONS	Adjointe au chef de l'UTI Marne
M. Thierry GIVRY	Adjoint au chef du bureau affaires générales et domaniales
M. Alain BERLIERE	Chef de la subdivision Maintenance
M. Frédéric SANNIE	Adjoint au chef de la subdivision Exploitation
M. Marc CROUZEL	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Olivier CROS	Adjoint au chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Vincent TRITON	Chef du bureau des affaires générales
M. François-Xavier PAYER	Chef du bureau Etudes et travaux
Mme Mélanie HOUDELETTE	Adjointe au chef du bureau Etudes et travaux
M. Didier DEBRABANT	Chef de la subdivision Maintenance
M. Arnaud VOIRET	Adjoint au chef de la subdivision Maintenance
Mme Corinne BIETH	Chef de la subdivision Exploitation
M. Michel CARDOT	Adjoint au chef de la subdivision Exploitation
M. Eric VACHET	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord
M. Julien LEROY	Adjoint au chef de l'UTI Seine-nord
M. Philippe MOREL	Chef du bureau des Affaires générales
Mme Sylvie DELBASSE	Chef du bureau de la programmation Prévention

M. Arnaud DEVEYER	et patrimoine
Mme Virginie FLAQUET-LACOUX	Adjoint au chef de subdivision exploitation
Mme Brigitte BOYER	Chef de la subdivision Maintenance
M. Yannick LAISIS	Chef du bureau Etudes et Travaux
	Adjoint au chef du bureau Etudes et Travaux
M. Nicolas PICHON	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Loire
M. Jacques CASSARD	Adjoint au chef de l'UTI Loire
M. Johnny GONCALVES	Chef du pôle Exploitation en charge de la sécurité et de la prévention
M. Jérôme MEYER	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Boucles de Seine
M. Remi CORGET	Adjoint au chef de l'UTI Boucles de Seine
Mme Nadia LAKIC	Chef du bureau des affaires générales pi
M. Olivier SIGAULT	Chef du bureau Etudes et Travaux
Mme Isabelle KERSON	Adjointe au chef du bureau Etudes et Travaux
M. Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL	Chef de la subdivision Maintenance
Mme Raphaëla RODRIGUES	Chef au chef de la subdivision Maintenance
M. Laurent NIQUET	Chef au chef de la subdivision Exploitation

DECISION DU 12 OCTOBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 30 avril 2015 du directeur général portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Alain MONTEIL	Directeur de la Direction Territoriale Bassin de la Seine
M. Daniel BASCOUL	Directeur Adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine
M. Patrice CHAMAILLARD	Directeur adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine
Mme Nathalie MACE Mme Caroline SIMON-PAWLUK	Chef du Service études et grands travaux (SEGT) Adjointe au chef du Service études et grands travaux (SEGT)
M. Thierry DURIEUX Mme Florence DERUMIGNY	Secrétaire Général (SG) Adjointe au secrétaire général
M. Fabrice DALY	Chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE)

M. Jérôme MEYER	Chef de l'UTI Boucles de la Seine
M. François DROIN	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine
M. Marc CROUZEL	Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Olivier CROS	Adjoint au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
Mme Corinne BIETH	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Michel CARDOT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Nicolas PICHON	Chef de l'UTI Loire
M. Jacques CASSARD	Adjoint au chef de l'UTI Loire
M. Johnny CONCALVES	Chef pôle exploitation au sein de l'UTI Loire
M. Joan CATOULLARD	Chef de l'UTI Marne
Mme Virginie HONNONS	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne
M. Frédéric SANNIE	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne
M. Ghislain FRAMBOURG	Chef de l'UTI Seine-Amont
Mme Sandrine MICHOT	Chef pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont
M. Hervé WILMORT	Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont
M. Mathias RACHET	Chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont
M. Olivier MONFORT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont
Mme Malvina SIMON	Chef de la subdivision Maintenance au sein de l'UTI Seine-Amont
M. Éric VACHET	Chef de l'UTI Seine-Nord
M. Julien LEROY	Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord et chef de la subdivision exploitation
M. Arnaud DEVEYER	Adjoint au chef de la subdivision exploitation
M. Thierry PEREZ	Chef de l'UTI Yonne
M. Frédéric FAVEERS	Adjoint au chef de l'UTI Yonne
M. Jean SERRIER	Adjoint au chef de l'UTI Yonne et chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Yonne
M. Marc DUPLANT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation et chef de la subdivision Yonne aval au sein de l'UTI Yonne
M. Julien ARCHAMBAULT	Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Yonne

Article 2

La décision du 30 avril 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 12 OCTOBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 30 avril 2015 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Alain MONTEIL	Directeur de la Direction Territoriale Bassin de la Seine
M. Daniel BASCOUL	Directeur Adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine
M. Patrice CHAMAILLARD	Directeur adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine
Mme Nathalie MACE	Chef du Service études et grands travaux (SEGT)
Mme Caroline SIMON-PAWLUK	Adjointe au chef du Service études et grands travaux (SEGT)
M. Thierry DURIEUX	Secrétaire Général (SG)
Mme Florence DERUMIGNY	Adjointe au secrétaire général
M. Fabrice DALY	Chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE)
M. Jérôme MEYER	Chef de l'UTI Boucles de la Seine
M. François DROIN	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine

M. Marc CROUZEL	Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Olivier CROS	Adjoint au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
Mme Corinne BIETH	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Michel CARDOT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Nicolas PICHON	Chef de l'UTI Loire
M. Jacques CASSARD	Adjoint au chef de l'UTI Loire
M. Johnny CONCALVES	Chef pôle exploitation au sein de l'UTI Loire
M. Joan CATOULLARD	Chef de l'UTI Marne
Mme Virginie HONNONS	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne
M. Frédéric SANNIE	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne
M. Ghislain FRAMBOURG	Chef de l'UTI Seine-Amont
Mme Sandrine MICHOT	Chef pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont
M. Hervé WILMORT	Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont
M. Mathias RACHET	Chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont
M. Olivier MONFORT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont
Mme Malvina SIMON	Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Seine-Amont
M. Éric VACHET	Chef de l'UTI Seine-Nord
M. Julien LEROY	Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord et chef de la subdivision exploitation
M. Arnaud DEVEYER	Adjoint au chef de la subdivision exploitation
M. Thierry PEREZ	Chef de l'UTI Yonne
M. Frédéric FAVEERS	Adjoint au chef de l'UTI Yonne
M. Jean SERRIER	Adjoint au chef de l'UTI Yonne et chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Yonne
M. Marc DUPLANT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation et chef de la subdivision Yonne aval au sein de l'UTI Yonne
M. Julien ARCHAMBAULT	Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Yonne

Article 2

La décision du 30 avril 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 12 OCTOBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le modifiant,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008 relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 30 juillet 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial du Sud Ouest par interim,

Vu la décision du désignant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

a)- tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 €HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €

- désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999, ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par utilité de service et par nécessité absolue de service, les décisions portant révocation de concession de logement par nécessité absolue de service et par utilité de service, ainsi que tout acte pris pour leur exécution ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, délégation est donnée à M. Xavier Gandon, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes visés aux articles 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 30 juillet 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 12 OCTOBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 30 juillet 2015 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest par interim, en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

Vu la décision du 12.10.15 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,

Vu la décision du 17 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,

- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, délégation est donnée à M. Xavier Gandon, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

Les décisions du 30 juillet 2015 et 17 septembre 2015, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, chef de la mission des politiques patrimoniales et environnementales
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Jean-Luc DESEIGNE, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Badr RIDA, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Loïc CARIO, chef de la subdivision Tarn et Garonne par interim ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- Mme Christelle BERNES-CABANES, chef de la subdivision Languedoc Ouest ;
En cas son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Christian MORETTO, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Ouest
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.

**DECISION DU 12 OCTOBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 30 juillet 2015 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest par interim, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers)

Vu la décision du 12.10.15 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,

Vu la décision du 17 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, délégation est donnée M. Xavier Gandon, secrétaire général, à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision, dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

Les décisions du 30 juillet 2015 et 17 septembre 2015, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, chef de la mission des politiques patrimoniales et environnementales
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Jean-Luc DESEIGNE, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Badr RIDA, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Loïc CARIO, chef de la subdivision Tarn et Garonne par interim ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- Mme Christelle Bernes-Cabanes, chef de la subdivision Languedoc Ouest ;
En cas son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Christian MORETTO, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Ouest
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.

DECISION DU 12 OCTOBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 30 juillet 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest par interim, en matière de ressources humaines,

Vu la décision du 12.10.15 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation est donnée à M. Xavier Gandon, secrétaire général de la direction territoriale du Sud Ouest, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Xavier Lejeune, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les décisions de gestion du personnel et les actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

- 2) Pour les stagiaires
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 30 juillet 2015 susvisée est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° La décision de :

a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) Mise en congé parental ;

6° La décision de détachement par nécessité de service ;

7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) L'acceptation ou le refus de la démission ;

b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 12 OCTOBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 30 juillet 2015 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest par interim, en matière de chômages,
Vu la décision du 12.10.15 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,
Vu la décision du 17 septembre 2015 portant délégation de signature en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Jean Abele, directeur territorial
M. Philippe Wysocki, directeur territorial adjoint
M. Xavier Gandon, secrétaire général
M. Roland Bonnet, responsable ADVE
M. Jean-Pierre Mattossi, responsable AIE
M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE
Mme Evelyne Sanchis, responsable MPEP
M. Denis Vidal, responsable PTE
M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne par interim
M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
Mme Christelle Bernes-Cabanes, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christian Moretto, adjoint au subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

Les décisions du 30 juillet 2015 et 17 septembre 2015, susvisées, sont abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 12 OCTOBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 30 juillet 2015 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest par interim, en matière de mesures temporaires,
Vu la décision du 12.10.15 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,
Vu la décision du 17 septembre 2015 portant délégation de signature en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Jean Abele, directeur territorial
M. Philippe Wysocki, directeur territorial adjoint
M. Xavier Gandon, secrétaire général
M. Roland Bonnet, responsable ADVE
M. Jean-Pierre Mattossi, responsable AIE
M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE
Mme Evelyne Sanchis, responsable MPEP
M. Denis Vidal, responsable PTE
M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne par interim
M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne

M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
Mme Christelle Benres-Cabanes, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christian Moretto, adjoint au subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

Les décisions du 30 juillet 2015 et 17 septembre 2015, susvisées, sont abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 12 OCTOBRE 2015
MODIFIANT LA DECISION PORTANT DESIGNATION
DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX
ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES
(DT Sud-Ouest)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er}

Le point 1-4 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante :

« 1-4 Sud-Ouest : M. Jean Abele, directeur territorial Sud Ouest à compter du 1^{er} octobre 2015. »

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 12 OCTOBRE 2015

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET DU COMITE DE BASSIN ADOUR GARONNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

Vu la décision du 17.10.15 nommant M. Jean Abele, directeur territorial Sud Ouest,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou à une réunion du comité de bassin Adour-Garonne, M. Jean Abele, directeur territorial Sud Ouest, ou M. Jean-Pierre Mattossi, chef de l'arrondissement de l'infrastructure et de l'exploitation à la direction interrégionale du Sud-Ouest, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la représentation de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du 5 mars 2013 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

**DÉCISION DU 12 OCTOBRE 2012
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 30 juillet 2015 relative à la création du secrétariat général et à la réorganisation de la direction des ressources humaines,

Vu la décision du 30 juillet 2015 portant délégation de signature du directeur général à la direction des ressources humaines et des moyens,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Corinne de La Personne, directrice des Ressources humaines et des Moyens, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

En matière de ressources humaines :

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels listés ci-après dans les conditions suivantes :

- 1) pour les fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par le décret n° 2012-1491 susvisé et les arrêtés du 28 décembre 2012 et du 2 janvier 2013 tous susvisés et à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires,
- 2) pour les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2° de l'article L4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites de la délégation de pouvoir accordée au directeur général par le décret n° 2013-122 susvisé et à l'exclusion des mesures disciplinaires,
- 3) pour les agents non titulaires de droit public mentionnés au 3° de l'article L4312-3-1 du code des transports : y compris les mesures disciplinaires et les ruptures de contrat de travail,

4) pour les salariés régis par le code du travail mentionnés au 4° de l'article L 4312-3-1 du code des transports : y compris les mesures disciplinaires et les ruptures de contrat de travail concernant les salariés classés aux niveaux 1 à 8 de la convention collective et à l'exclusion des recrutements des salariés classés aux niveaux 9 et 10 de la convention collective et des transactions,

- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants.

En matière de marché :

- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 90 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

En matière de moyens de l'établissement :

- tous actes et déclarations avec le service des douanes concernant la taxe à l'essieu du parc de véhicules et d'engins de l'établissement,
- les attestations de service fait.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Olivier Hannedouche, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général de VNF, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Agnès Chevreuil, responsable du service « Gestion administrative et paye », et en son absence ou en cas d'empêchement de sa part, à M. Virgile Kaczorek, adjoint au chef de service et responsable du pôle « support intégré », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions et autres actes de gestion des personnels listés à l'article 1^{er} dans les conditions fixées par ce même article, à l'exclusion supplémentaire des recrutements, des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail,
- les décisions et autres actes relatifs à la paie des agents de droit public et des salariés de droit privé et à toutes les déclarations sociales (y compris de versement de cotisations) aux organismes sociaux (notamment l'Urssaf) et aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel, à l'exclusion de toute modification des conditions pour bénéficier de ces régimes de retraite et de prévoyance,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité et les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 50 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Cathy Delliste, Corinne Hooft et M. Stéphane Debusschere, responsables de cellules de gestion au sein du pôle support intégré, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de leurs attributions :

- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les personnels visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Caroline Bouché, responsable de la division « Formation, carrières et recrutements », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels listés à l'article 1^{er} dans les conditions fixées par ce même article, à l'exclusion supplémentaire des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation de l'ensemble du personnel,
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim pour un montant inférieur à 25 000 €HT,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 €HT
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des ordres en dehors du territoire national.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Thierry Druenes, responsable de la division « Relations sociales et conditions de travail », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social, au fonctionnement des instances représentatives du personnel et à l'exercice du droit syndical,
- les décisions et autres actes de gestion des salariés régis par le code du travail mentionnés au 4^o de l'article L4312-3-1 du code des transports, y compris les entretiens préalables à une mesure disciplinaire ou à une rupture de contrat de travail concernant les salariés classés aux niveaux 1 à 8 de la convention collective et à l'exclusion des recrutements, des notifications de sanction disciplinaire ou de rupture de contrat de travail et des transactions,
- les décisions et autres actes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels, à la médecine de prévention et à la médecine du travail,
- les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale pour les agents de droit public ainsi qu'aux activités sociales et culturelles et aux régimes de prévoyance (y compris la complémentaire frais de santé) pour les salariés de droit privé, à l'exclusion de toute modification des conditions pour bénéficier de ces régimes de prévoyance,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,

- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Christelle Szymanski, responsable de la division « Synthèse et dialogue de gestion », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment

- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Service Système d'information

Article 8 : Délégation est donnée à M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, et son absence ou en cas d'empêchement de sa part à M. Benoît Hollebecq, adjoint au responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité, l'évolution et le fonctionnement du système d'information,
- les contrats et marchés de prestations de services, fournitures et matériels informatiques, d'un montant inférieur à 50 000 €HT,
- les commandes inférieures à 50 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des ordres en dehors du territoire national.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Sylvain Bart, responsable de la division « production et systèmes », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- les contrats et marchés de fournitures de matériels et de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,

- les commandes inférieures à 25 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Jérôme Leblanc, responsable de la division « Etudes et projets », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes inférieures à 25 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

En matière de moyens de fonctionnement de l'établissement :

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Fanny Robinet, responsable de la division « Moyens, achats, budget » et à M. Daniel L'Enfant, adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes ou déclarations avec le service des douanes concernant la taxe à l'essieu du parc de véhicules et d'engins de l'établissement,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

En matière immobilière

Article 12 : Délégation est donnée à M. Antoine Proutière, responsable de l'immobilier tertiaire et à Catherine Gradisnik, chargé de mission Immobilier, au sein du pôle Immobilier, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,

Article 13 : La décision du 30 juillet 2015 portant délégation de signature au sein de la Direction des ressources humaines et des moyens abrogée.

Article 14 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2012

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti